



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ÉTANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES

Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2024 - 15

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Rosemary DROUILLOT _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Sara TOURNE

MS. Modeste BOSQUE _ Jean-François FABRE _ Jean-Charles MORICONI _ Gérard NOLLEVALLE _ Vincent POCH _ Louis PUIG – Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MME. Colette ROIG.

MS. Dominique ANDRAULT _ Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU _ Robert OLIVE _ Louis SALA _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ.

CC Aspres : MS. Philippe BRETEAU _ Philippe LEMAIGRE.

CC ACVI : MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Christine RODRIGUEZ.

MS. Rodolphe LAFFONT _ Jean-Pierre LEROY _ Jean-François REGNIER.

CC Sud Roussillon : MME. Nathalie PINEAU.

MS. Thierry DEL POSO _ Christophe MANAS.

CC Aspres : MMES. Céline DAVEZA _ Annie LELAURAIN _ Maya LESNE.

MS. Rémy ATTARD _ Patrick BELLEGARDE _ Luc DEVEZE.

CC ACVI :

Avaient donné procuration :

CC Aspres : MME. Céline DAVESA donne pouvoir à Alexandra MAILLOCHAUD.

MME. Maya LESNE donne pouvoir à Maria CABRERA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSOIS – Céline FAJON-HERVIOU – Morgane BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR _ Stéphane LECOQ _ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Jean-François FABRE.

Affectation du résultat 2023

Dossier présenté par Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire,

Vu la délibération N° 2023/14 du 4 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Vu les résultats de l'exercice 2023 tels qu'ils découlent du compte administratif précédemment voté :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent 2022 :	414 025.28 €
<i>Part affectée à l'investissement en exercice 2023 :</i>	<i>100 000.00 €</i>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :	344 039.53 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 à affecter en 2024 :	658 064.81 €

Section d'investissement :

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent 2022 :	443 562.94 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023 :	131 430.35 €
Résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2023 :	574 993.29 €

Restes à réaliser en dépenses :	0.00 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00 €
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes :	0.00 €

Affectation en réserves excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 :	124 000.00 €
Report en excédent de fonctionnement ligne 002 :	534 064.81 €


Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de conserver en section de fonctionnement (R 002) une partie de l'excédent soit la somme de 534 064.81 € ;
- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 124 000.00 € à la section d'investissement (R 1068).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

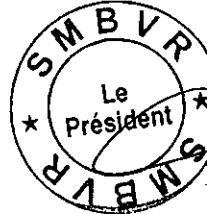
Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président



Le Président



François RALLO

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 066-200044147-20240404-DELIB202415-DE

Code INSEE

SMBVR

Syndicat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de François RALLO, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 658 064.81 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 40
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 25
 VOTES : Contre 0 Pour 25

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	344 039.53 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	314 025.28 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	658 064.81 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	574 993.29 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = G	=G+H 658 064.81 €
1) Affectation en réserves R:1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	124 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R:002 (2)	534 064.81 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par François RALLO, Président, compte tenu de la transmission, le 04/04/2024 et de la publication le .

A Saleilles, le 04/04/2024.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 066-200044147-20240404-DELIB202415-DE